

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Alain MAURIN, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Sabine LOTTE, Gaëtan GOUILLLOUX, Laurent BLANCHER, Cindy BERNARD, Robert DESBORDES.

Absente excusée : Marie-Laure LAVERGNE (procuration à Laurent BLANCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

### **APPROBATION DU PV DU 22 MARS 2023**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux à leur niveau de 2022, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %.
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : reconduction à l'identique du taux voté en 2019, soit 13,22 %

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Pascal GAYOU, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 communal, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	942 649,51 €	942 649,51 €
Section d'investissement	712 260,04 €	712 260,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 654 909,55 €</b>	<b>1 654 909,55 €</b>

### **PERSONNEL : SUPPRESSION D'EMPLOIS D'AGENTS DE MAITRISE/CREATION D'EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Suite à un avancement de grade de 2 agents, il y a lieu de supprimer deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet et de créer deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le tableau des emplois est modifié comme suit :

	<b>GRADE</b>		<b>CATEGORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
Administrative	Secrétaire mairie	de	A	1	1	0
Administrative	Adjoint administratif		C	1	1	0
Technique	Adjoint technique		C	6	6	4
Technique	Agent maîtrise	de	C	2	0	0
Technique	Agent maîtrise principal	de	C	1	3	0

### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant pour objet la mise à disposition de M. Julien LAVALLÉE, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention (AP) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour une quotité de travail de : 1,37/35<sup>ème</sup>. L'assistant de prévention mis à disposition intervient dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour tous les services de la collectivité. La commune remboursera à la Communauté de Communes du Val de Vienne la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes de M. Julien LAVALLÉE au prorata du temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il faut nommer des interlocuteurs : Véronique et Sébastien.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé, et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2023 (au titre de l'année 2022) les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- ✓ **46,95 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
- ✓ **62,60 €** par kilomètre et par artère en aérien,
- ✓ **31,30 €** par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

## **REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Le Maire présente au conseil municipal le mode de calcul et le montant proposé par GrDF pour la redevance de concession de distribution publique de gaz 2023 s'élevant à 841.10 €.

Elle est calculée sur la base de la formule d'actualisation annuelle prenant en compte les critères suivants :

- population : 1118 habitants,
- longueur des réseaux au 31/12/2019 = 1,627 km,
- durée de la concession : 30 ans,
- valeur de l'index ingénierie initial (ING0) : 68,10 (09/1992),
- Indice ingénierie de l'année (ING) : 129,50 (09/2021).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve ce montant à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA TELESURVEILLANCE DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat, à effet du 01/06/2017, a été signé avec la société OPTI SECURITE (Groupe Centre Sécurité) pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église.

Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 348 € H.T.

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant 50% du montant H.T. de l'abonnement.

La demande d'aide financière doit être renouvelée chaque année auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention au taux maximum en 2023, pour l'abonnement au service de télésurveillance de l'église effectué par la société OPTI SECURITE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Le pont de l'ascension a été attribué aux personnels de la collectivité.

Séance levée à 19 h 25.